

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : CM-2016-0390
Dossier d'accréditation : AM-1005-2145

Montréal, le 1^{er} février 2016

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Judith Lapointe

Ville de Montréal
Employeur

et

Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)
Association accréditée

DÉCISION RECTIFIÉE

Le texte original a été corrigé le 9 février 2016 et la description des correctifs est annexée à la présente version.

[1] Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (le **Syndicat**) exerce une grève légale depuis 0 h 1 le lundi 25 janvier 2016. Celle-ci doit se terminer le 1^{er} mars 2016, à 23 h 59.

[2] En prévision de cette grève, le Tribunal, dans une décision rendue le 22 janvier 2016 (CM-2015-8670), juge suffisante pour assurer la santé ou la sécurité de la population l'entente de services essentiels intervenue entre les parties.

[3] Le 25 janvier 2016, à 12 h 07, le Tribunal reçoit une demande d'intervention du Syndicat alléguant que la Ville de Montréal (**l'Employeur**) refuse les demandes de libération syndicale ainsi que les absences pour congés de maladie, le tout en contravention de l'entente sur les services essentiels, la convention collective et l'article 111.0.23 du *Code du travail*¹ (le **Code**).

[4] Le Syndicat demande également au Tribunal de modifier l'entente pour y substituer les noms des représentants syndicaux désignés pour assurer la mise en œuvre des services essentiels.

[5] Conformément aux articles 111.16 et suivants du Code, le Tribunal convoque les parties à une conciliation pour le 26 janvier 2016 et à une audience publique, le cas échéant. À l'issue de la conciliation, les parties n'ayant pu parvenir à une entente sur l'ensemble de leurs difficultés, l'audience se tient le 27 janvier 2016.

MISE EN CONTEXTE

[6] La grève qui a présentement cours en est une à « *intensité variable* ». En l'espèce, une grève à intensité variable implique que certains services centraux et deux arrondissements, appelés à changer chaque jour, sont en « *services minimums* » ce qui signifie qu'aucun effectif n'y travaille sauf ceux prévus à l'entente pour répondre à des urgences ou maintenir des services essentiels. Durant ces jours de services minimums, dans tous les autres arrondissements et services centraux, les salariés sont en « *services maximums* » c'est-à-dire qu'ils fournissent leur prestation normale de travail selon leur horaire régulier de travail.

[7] De plus, durant toute la grève, aucune heure supplémentaire n'est fournie par les salariés en « *services essentiels minimums ou maximums* » sauf dans les cas précisés à l'entente.

[8] Pour s'assurer de l'application des services essentiels pendant la grève, l'entente prévoit que deux personnes sont en libération syndicale. La preuve a démontré que s'ajoutent à eux, les six vice-présidents, également libérés à temps plein. Le Syndicat fait aussi appel aux directeurs syndicaux et parfois aux délégués syndicaux pour trouver des remplaçants surtout pour les préposés aux communications d'urgence du Service de police (**PCU** ou **911**) et pour les préposés au Centre de communication du Service incendie (**CCSI**) pour lesquels l'attribution des heures supplémentaires est très complexe.

[9] L'Employeur tient un registre des appels reçus depuis le début de la grève. Il indique qu'il y a eu au total 7 appels : 4 appels pour le 911, 2 appels pour obtenir des dépitteurs d'eau et 1 autre appel concernant le service 911 qui résultait d'une

¹ RLRQ, c. C-27.

problématique quant à un changement d'horaire pour lequel ni l'Employeur ni le Syndicat n'avaient été informés.

LA PREUVE

LES LIBÉRATIONS SYNDICALES

[10] Lorsqu'il n'y a pas de grève, les salariés absents pour libération syndicale ne sont habituellement pas remplacés, sauf ceux qui travaillent dans un « *groupe cible* », soit les préposés au 911, les préposés au CCSI et les salariés qui répondent aux appels d'urgence concernant les travaux publics.

[11] Depuis le début de la grève, les libérations syndicales demandées, mais qui ne sont pas autorisées, sont notamment pour assister à de la formation et à divers comités tels que le comité sur l'organisation physique, le comité des jeunes, le comité des femmes et le comité des gens sur rotation.

LES CONGÉS DE MALADIE

[12] Dans un bassin approximatif de 10 000 cols blancs, le taux moyen annuel d'absentéisme, tous motifs confondus, est de 6,9 %.

[13] Depuis le début de la grève, les congés de maladie sont autorisés, mais sans solde, et ce, même si le salarié a une banque de journées de maladie ou de congés personnels. Ceci aurait, selon le Syndicat, un impact sur le régime de retraite. Selon l'Employeur, les salariés n'auraient pas accès à leur banque de maladie puisqu'ils sont en grève.

[14] Le Syndicat prétend que l'employeur véhicule que durant la grève, si un salarié n'a plus de banque de congés de maladie et qu'il bénéficie d'un congé de maladie autorisé mais sans solde, après cinq jours d'absence, il ne pourra pas profiter de son assurance invalidité à court terme. Le témoin du Syndicat rapporte que cette interprétation lui a été transmise par une représentante des Ressources humaines au Service de police mais n'a pas été validée auprès des assurances. Concernant les assurances et le délai de carence, l'Employeur indique qu'il est à faire des vérifications auprès de l'assureur.

[15] Aucun grief syndical n'a été déposé à ce jour.

LE REMPLACEMENT DES SALARIÉS ABSENTS

[16] Selon le Syndicat, lorsqu'il y a une absence, l'Employeur demande au Syndicat de remplacer la personne. Le Syndicat affirme que c'est impossible pour lui de faire ces remplacements lorsque les salariés à être remplacés sont en « *services essentiels maximums* » puisque tout le monde est au travail. Il n'y a aucun bassin d'employés en

attente puisqu'ils travaillent tous en même temps selon leur horaire de travail habituel contrairement aux salariés qui travaillent au 911 qui eux ne travaillent pas tous en même temps. La dynamique de remplacement de personnel n'est pas la même pour le 911 ou le CCSI, parce qu'en services essentiels, il y a toute une mécanique connue et établie mise en place pour pourvoir aux remplacements. Ce qui n'est pas le cas pour un agent de bureau, par exemple. En temps normal, il ne sera pas remplacé. En cas d'urgence, le gestionnaire va plutôt demander à quelqu'un d'autre d'y voir, après quoi la personne retourne à ses tâches. Personne ne sera appelé en temps supplémentaire parce que tout le monde est au travail. Selon le Syndicat, il revient à l'Employeur de faire les remplacements lorsque les salariés sont en « *services maximums* » puisque c'est « *business as usual* ».

[17] L'Employeur confirme qu'il existe une directive de l'Employeur selon laquelle lors d'une absence, et en cas de besoin d'un remplacement, la demande est faite au Syndicat de remplacer le salarié. À ce jour, aucune demande n'a été faite à cet égard pour des salariés en « *services maximums* ».

LA POSITION DES PARTIES

Le Syndicat

[18] Selon le Syndicat, les conditions de travail doivent être maintenues pour tous les salariés, qu'ils soient en « *services essentiels minimums ou maximums* » et le Tribunal a compétence pour ordonner le maintien des conditions de travail.

[19] Il ajoute que l'Employeur ne respecte pas l'entente de services essentiels qui, selon lui, est claire. Lorsqu'il y a des « *services essentiels maximums* », la pratique et les procédures habituelles doivent s'appliquer. Il revient donc à l'Employeur d'assurer le remplacement des salariés absents qui sont en « *services essentiels maximums* ». Selon lui, l'Employeur établit un précédent en essayant d'embourber le Syndicat avec des demandes de remplacement de salariés qualifiés en « *services essentiels maximums* » alors qu'il lui est impossible de les remplacer parce que le bassin de salariés est déjà au maximum. La protection du public passe aussi par la gestion des opérations et le Tribunal a compétence pour imposer à l'Employeur le fardeau des remplacements des salariés en « *services maximums* ».

[20] Subsidiairement, le Syndicat demande que la question des conditions de travail soit soumise à un arbitrage accéléré.

L'Employeur

[21] Il rappelle que le Syndicat a choisi son modèle de grève pour contourner les dispositions anti-briseurs de grève.

[22] Selon lui, lorsque les salariés sont en « *services maximums* », il n'y a pas de grève, donc les conditions de travail sont suspendues. Les conditions de travail doivent être maintenues uniquement pour les salariés qui rendent des services essentiels. De plus, les libérations syndicales demandées ne sont pas destinées à supporter le maintien des services essentiels. Elles ne doivent être accordées qu'à ceux qui sont en soutien pour assurer que les services essentiels sont rendus. En cas de mésentente sur l'application des conditions de travail, il revient à un arbitre de grief de trancher et non au Tribunal.

[23] Quant aux absences pour maladie, aucune décision en regard des maladies à longue durée n'a été prise par l'Employeur qui est en attente d'une réponse de la compagnie d'assurance.

[24] Quant aux remplacements de salariés absents qui sont en services essentiels maximums, dans les faits, aucune demande n'a été faite à cet égard.

LA DÉCISION

[25] En premier lieu, à la demande des parties, il y a lieu de modifier le paragraphe 10 a) de l'entente de services essentiels pour substituer le noms des représentants du Syndicat chargés de la mise en application des services essentiels et ajouter leur horaire respectif de travail.

[26] De plus, les parties ont soulevé deux erreurs qui se sont produites lors de la mise en page de l'entente finale du 20 janvier 2016. Ainsi, pour les jours de grève 10 et 18, on doit ajouter qu'il n'y aura aucun service au Service du greffe.

[27] Le Syndicat demande l'intervention du Tribunal afin qu'il exerce ses pouvoirs de redressement en vertu des articles 111.17 et 114 du Code puisque l'Employeur refuse les demandes de libération syndicale et de payer les absences pour congés de maladie le tout en contravention de l'entente de services essentiels, la convention collective et l'article 111.0.23 du Code.

[28] Les articles suivants de la convention collective nous indiquent :

28.15 g) 1. Le représentant syndical peut également s'absenter pour autres activités syndicales, et ce, aux frais du Syndicat.

2. Après entente entre l'arrondissement ou le Service concerné et le Syndicat, le fonctionnaire peut s'absenter de son travail pour activités syndicales, e ce, aux frais du Syndicat.

[...]

41.03 Au terme de la convention collective, à la suite de la dénonciation conformément aux dispositions du *Code du travail*, les dispositions de la présente convention demeurent en vigueur jusqu'à la signature de la prochaine convention collective.

[29] Le dernier alinéa de l'article 111.0.23 du Code établit que :

111.0.23 [...]

À moins d'entente entre les parties, l'employeur ne doit pas modifier les conditions de travail des salariés qui rendent les services essentiels.

[30] Les articles du Code attributifs de compétence au Tribunal se lisent comme suit :

111.16 Dans les services publics et les secteurs public et parapublic, le Tribunal peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne intéressée, faire enquête sur un lock-out, une grève ou un ralentissement d'activités qui contrevient à une disposition de la loi ou au cours duquel les services essentiels prévus à une liste ou une entente ne sont pas rendus

Le Conseil peut [...].

111.17 S'il estime que le conflit porte préjudice ou est vraisemblablement susceptible de porter préjudice à un service auquel le public a droit ou que les services essentiels prévus à une liste ou à une entente ne sont pas rendus lors d'une grève, le Tribunal peut, après avoir fourni aux parties l'occasion de présenter leurs observations, rendre une ordonnance pour assurer au public un service auquel il a droit, ou exiger le respect de la loi, de la convention collective, d'une entente ou d'une liste sur les services essentiels.

Le Conseil peut :

1^o enjoindre à toute personne impliquée dans un conflit ou à toute catégorie de ces personnes qu'il détermine de faire ce qui est nécessaire pour se conformer au premier alinéa du présent article ou de s'abstenir de faire ce qui y contrevient;

[...]

4^o ordonner à toute personne impliquée dans le conflit de faire ou de s'abstenir de faire toute chose qu'il lui paraît raisonnable d'ordonner compte tenu des circonstances dans le but d'assurer le maintien de services au public;

5^o ordonner le cas échéant que soit accélérée ou modifiée la procédure de grief et d'arbitrage à la convention collective;

[31] Dans la décision *Ville de Verdun et Syndicat canadien de la fonction publique, s.l. 302*², le Conseil des services essentiels s'exprimait ainsi sur sa compétence à intervenir en présence du non-respect de la convention collective ou de la loi :

Lorsqu'il est saisi d'une demande visant le respect de la convention collective ou de la loi, le Conseil doit se demander si la situation qu'on lui présente vise à assurer au public un service auquel il a droit ou à assurer que soient rendus les services d'une entente ou d'une liste. Le Conseil a compétence, entre autres, pour faire respecter la loi ou la convention collective. Ce pouvoir de décider des questions relatives aux conditions de travail pourra s'exercer dans la mesure où l'irrespect de la loi ou de la convention collective fait en sorte que ne soit pas assuré au public un service auquel il a droit lorsque la grève ou le lock-out est illégal. Ces mêmes pouvoirs pourront s'exercer lorsque les services à être maintenus en cas de grève ne sont pas rendus ou sont vraisemblablement susceptibles de ne pas l'être.

Dans la présente affaire, le Conseil ne croit pas que les faits qui ont été portés à sa connaissance, quant à la rémunération des congés fériés et des vacances annuelles, soient de nature à lui donner compétence à rendre les ordonnances requises par le syndicat.

En effet, même si la convention collective était violée, le Conseil ne se prononçant pas sur cette question, il ne lui apparaît pas que cette situation menace les services qui doivent être maintenus pendant la grève. En d'autres termes, le Conseil doit s'abstenir de décider de la question des congés fériés et des vacances annuelles puisqu'en l'espèce, la preuve ne lui démontre pas une situation où il doit trancher l'application de la loi ou de la convention collective pour s'assurer que les services essentiels soient rendus conformément à l'entente ou à la liste jugée suffisante par le Conseil.

(soulignement ajouté)

[32] Force est de constater que le Tribunal se trouve dans la même situation. En effet, il n'y a aucune preuve que les services essentiels prévus à l'entente ne sont pas rendus ou que la fourniture des services essentiels est mise en péril parce que l'Employeur ne respecte pas la convention collective, ce sur quoi le Tribunal ne se prononce pas, puisqu'il revient à un arbitre de grief de le faire, ou que l'Employeur ne respecte pas l'article 111.0.23 du Code. La preuve a plutôt démontré que le public reçoit les services essentiels conformément à l'entente jugée suffisante par le Tribunal.

[33] Quant à la prétention du Syndicat selon laquelle il revient à l'Employeur de s'occuper de la gestion des remplacements des salariés en « services essentiels maximums » parce que le paragraphe 3 de l'entente indique que : « *Le travail sera effectué selon les pratiques et procédures usuelles* » et que le paragraphe 4 de l'entente précise que : « *Pendant les horaires normaux de travail, tous les employés [...] seront disponibles au travail [...] pour la prestation habituelle de travail* (soulignement ajouté) », le Tribunal ne peut y souscrire.

² [2000] AZ-50069271 (C.S.E.).

[34] Les expressions « *que le travail sera effectué selon les pratiques usuelles* » ou « *la prestation habituelle de travail* » que l'on retrouve dans l'entente signifient simplement que les salariés qui rendent des services essentiels que ce soit en « *services minimums ou maximums* » doivent le faire de la même manière, sans changer la façon de les rendre, sans ralentissement.

[35] Le Tribunal ne voit pas dans ces expressions un transfert de responsabilité à l'Employeur. La jurisprudence constante veut que la confection d'une liste des services essentiels soit un rôle dévolu à la partie syndicale puisque c'est elle qui a la responsabilité de la fourniture des services essentiels en temps de grève, surtout qu'en l'espèce, aucune problématique concrète n'a été mise en preuve.

[36] Le Tribunal ne peut acquiescer à la demande d'arbitrage accélérée. Aucun grief n'a été déposé et les conditions d'ouverture à une telle ordonnance ne sont pas satisfaites. En effet, les services essentiels prévus à l'entente sont rendus et même en retenant que l'Employeur ne respecte pas les conditions de travail, la preuve ne démontre pas que la fourniture des services essentiels est en péril.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

- REJETTE** la demande d'intervention du **Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)**;
- MODIFIE** l'entente de services essentiels tel que précisé aux paragraphes 25 et 26 de la présente décision;
- DÉCLARE** que, les services essentiels à maintenir sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente annexée à la présente décision avec les modifications qui y ont été apportées;
- RAPPELLE** que, dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, les parties doivent en discuter pour tenter de trouver une solution. À défaut, elles doivent en faire part au Tribunal, dans les plus brefs délais.

Judith Lapointe

M^e Patrice Crevier
Pour l'employeur

M^e Jacques Lamoureux
LAMOUREUX, MORIN, LAMOUREUX AVOCATS – S.E.N.C.
Pour l'association accréditée

Date de l'audience : 27 janvier 2016
/rb

Correction apportée le 9 février 2016 :

La numérotation des paragraphes de la décision a été corrigée.

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL,
SECTION LOCALE 429 (SCFP)
COLS BLANCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

VILLE DE MONTRÉAL

- ATTENDU QUE :** la Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;
- ATTENDU QUE** le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail;
- ATTENDU QUE** le Syndicat a fait parvenir un avis de grève à durée déterminée débutant le 25 janvier 2016 à 0 h 01 et se terminant le 1er mars 2016 à 23h59;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le Syndicat s'engage à fournir à la Ville, promptement et sans délai, le personnel qualifié pour fournir les services essentiels tels que définis à la présente.
2. Le personnel qualifié est celui qui effectue normalement le travail requis par la Ville.
3. Le travail sera effectué selon tes pratiques et procédures usuelles.
4. Pendant les horaires normaux de travail, tous les employés couverts par l'unité d'accréditation seront disponibles au travail dans l'ensemble des services et arrondissements pour la prestation habituelle de travail sauf ceux visés dans la liste mentionnée ci-après, en conformité avec le calendrier proposé, s'étalant du 25 janvier au 1^{er} mars 2016.
5. De plus, tous les employés couverts par l'unité d'accréditation exerceront une grève générale d'heures supplémentaires, et ce durant toute la durée de la grève. Ainsi, à l'extérieur de leurs horaires normaux de travail, il n'y aura pas de travail effectué par les salariés en grève.

Sauf si le travail supplémentaire à effectuer est requis dans l'une des situations suivantes:

- les employés qualifiés désignés par le Syndicat pour fournir les services essentiels lors des jours de grève 1 à 37. Si cette situation d'urgence touche un travail qui est inclus dans la liste des services essentiels prévue au Jour # 37 (1ermars 2016) et que le Syndicat désigne;
 - lors des jours de grève 1 à 36, les employés qui, au cours de leur prestation habituelle de travail, répondent à une situation d'urgence qui ne peut être abandonné sans préjudice à la santé ou la sécurité de la population. Si cette situation d'urgence touche un travail qui est inclus dans la liste des services essentiels prévue au Jour # 37 (1ermars 2016) et que le Syndicat désigne;
 - lors des jours de grève 1 à 9 – 11 à 17 – 19 à 36, les greffiers-audienciers qui, au cours de leur prestation habituelle de travail, travaillent dans les salles d'audience de la Cour municipale et les agents de bureau de la Direction des services judiciaires pourront poursuivre leur travail en continuité selon les besoins de la Cour;
 - lors de jours de grève 1 à 37, afin de préserver la continuité des services rendues par les préposés aux communications d'urgence (PCU) de la Section des communications opérationnelles du Service de Police de la Ville de Montréal et par les préposés et préposés principaux au Centre de communication du service incendie (CCSI), dans le cas d'un retard, le Syndicat s'engage à fournir le personnel qualifié requis pour rester en continuité parmi les personnes présentes et selon la pratique habituelle.
6. Si, pendant la période de grève, la Ville déclenche une opération de chargement de neige, le Syndicat s'engage à fournir le personnel qualifié requis pour ces opérations, qui sera désigné selon la pratique habituelle tant sur les horaires normaux qu'en travail supplémentaire.
7. La présente constitue la liste des services essentiels que le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) entend maintenir dans le cadre de la grève à intensité variable débutant à 0h01 le lundi 25 janvier 2016, pour se terminer le vendredi le 1^{er} mars 2016 à 23h59. Les services seront répartis de la manière ci-après prévue et visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité du public. La liste est établie pour chacune des journées et selon les arrondissements/services centraux visés :

Jour #1 (25/01/2016)

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

- Aucun effectif.

SECRETARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

- Aucun effectif.

OMBUDSMAN

- Aucun effectif.

SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Aucun effectif.

bb

SERVICE DES COMMUNICATIONS

- Aucun effectif.

**ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE ET
ARRONDISSEMENT ST-LAURENT****Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Communications

- Un (1) préposé aux télécommunications par quart de travail à l'unité des Travaux publics – division des parcs et espaces verts Saint-Laurent.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #2 (26/01/2016)**SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE**

- Aucun effectif.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Aucun effectif.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

- Aucun effectif.

**ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO ET
ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE****Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #3 (27/01/2016)**SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

- Aucun effectif.

**ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD ET
ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES – POINTES-AUX-TREMBLES****Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

eb

Communications

- Un (1) préposé aux télécommunications de jour et de soir à l'unité des Travaux publics de Montréal-Nord.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #4 (28/01/2016)**SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**

- Aucun effectif.

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

- Un (1) agent de distribution d'équipements motorisés pour les véhicules de pompiers, sur appel.

**ARRONDISSEMENT ST-LÉONARD ET
ARRONDISSEMENT ANJOU****Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #5 (29/01/2016)**BUREAU DU TAXI**

- Aucun effectif.

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- Six (6) préposés à l'information policière (PIP) à la Centrale d'information policière (CIP) de jour, six (6) de soir et quatre (4) de nuit;
- Un (1) agent de vérification au module d'assurance qualité sur appel;
- Maintien des préposés à l'information policière (PIP) à la surveillance électronique pour la Division des opérations spécialisées (DOS), selon l'horaire en vigueur;
- Un (1) préposé à l'information policière police de quartier (PIPDQ) et un (1) opérateur vidéo-clavier (OVC) de jour et un (1) de soir à la Cour du Québec Chambre criminelle et pénale et du Tribunal de la Jeunesse;
- Un (1) préposé à l'information policière police de quartier (PIPDQ) de jour à la Cour municipale;
- Un (1) programmeur analyste en production sur appel à la Sécurité informatique;
- Un (1) programmeur chef d'équipe sur appel à la Sécurité informatique;
- Un (1) agent technique en électronique sur appel au développement des technologies;
- Une (1) secrétaire d'unité administrative à la planification opérationnelle dont le besoin sera confirmé vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Section des communications opérationnelles

En raison de la fermeture de la ligne 514-280-2222 :

À compter de 0h01 : vingt-deux (22) préposés aux communications d'urgence (PCU);
 À compter de 1h30 : vingt (20) préposés aux communications d'urgence (PCU);
 À compter de 3h30 : dix-huit (18) préposés aux communications d'urgence (PCU);
 À compter de 4h30 : dix-sept (17) préposés aux communications d'urgence (PCU);
 À compter de 7h30 : vingt (20) préposés aux communications d'urgence (PCU);
 À compter de 9h00 : vingt-six (26) préposés aux communications d'urgence (PCU);
 À compter de 11h00 : trente (30) préposés aux communications d'urgence (PCU);
 À compter de 21h30 : vingt-sept (27) préposés aux communications d'urgence (PCU).

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET
 ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #6 (30/01/2016)

- Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #7 (31/01/2016)

- Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #8 (01/02/2016)

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (STI)

Centre d'expertise bureautique

- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur place et sur appel en dehors des heures normales de travail (support au SPVM);
 - Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur appel (support au SIM).

Division Centre de services

- Un (1) agent de centre de service (R.A.O.) présent par quart de travail (division Services aux utilisateurs);
 - Un (1) agent de centre de service bureautique sur place durant les heures normales du

cb

fr

centre de services et sur appel en dehors des heures normales de travail (service téléphonique et réseau de la Ville caméra de surveillance);

- Un (1) agent de centre de service bureautique sur place durant les heures normales du centre de services et sur appel en dehors des heures normales de travail (Iphone et internet).

Direction solutions d'affaires Sécurité publique

- Un (1) programmeur analyste sur appel (Cour municipale, Gescour, Stop+);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (CRPQ et autres systèmes reliés);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (R.A.O.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support au S.I.M.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support M-iris S.P.V.M.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support systèmes interfaces).

Direction solutions d'affaires Gestion du territoire

- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur appel.

Direction Centre d'expertise plateformes et infrastructures

- Un (1) programmeur analyste sur appel (Système Control-M supportant les communications du SIM).

ARRONDISSEMENT OUTREMONT ET
ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #9 (02/02/2016)

SERVICE DES INCENDIES DE MONTRÉAL

- Neuf (9) préposés au Centre de communication du service incendie (CCSI) présents par quart de travail;
- Un (1) préposé principal au centre de communication du SIM présent par quart de travail;
- Un (1) agent de prévention sur appel.

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

Unité d'interventions rapides et prioritaires (311) rue Notre-Dame ouest

- 5 préposés interventions rapides et prioritaires de jour et 3 de nuit.

ARRONDISSEMENT LACHINE ET
ARRONDISSEMENT LASALLE

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #10 (0310212016)

SERVICE DU GREFFE : aucun effectif

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Deux (2) greffiers audienier par salle de cour où il y a des personnes qui sont détenues et deux (2) agents de bureau à la Direction des services judiciaires;
- Deux (2) agents de bureau à la Direction des poursuites pénales et criminelles.

ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
ET ARRONDISSEMENT ROSEMONT— LA PETITE-PATRIE

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #11 (04/02/2016)

STATIONNEMENT MONTRÉAL

Aucun, effectif.

ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET
ARRONDISSEMENT VERDUN

Inspection.

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #12 (05/02/2016)

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

Centre de gestion de la mobilité urbaine

- Un (1) préposé par quart de travail.

SERVICE DES FINANCES

- Aucun effectif.

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel, pour répondre aux situations d'urgence;
- Un (1) inspecteur d'arrondissement, sur appel, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #13 (06/02/2016)

- Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #14 (07/02/2016)

- Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #15 (08/02/2016)

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

- Aucun effectif.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Aucun effectif.

SERVICE DE L'EAU

- Aucun effectif.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 contrôleur en vigie environnementale par quart de travail (Centre St-Michel);
- 1 inspecteur aliments sur appel (inspection des aliments);
- 1 technicien de laboratoire sur appel (Section des Ballels);
- 1 technicien de laboratoire sur appel (expertise technique);
- 1 agent technique environnement sur appel (contrôle des rejets industriels);
- 1 technicien environnement sur appel (contrôle des rejets industriels).

cb

fr

Jour #16 (09/02/2016)

SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- Aucun effectif.

SERVICE DE LA CULTURE

- Aucun effectif.

SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS

- Aucun effectif.

Jour #17 (10/02/2016)

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

- Aucun effectif.

FONCTIONNAIRES PRÊTÉS AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

Aucun effectif.

En cas d'une grève simultanée du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

CLE Hochelaga-Maisonneuve

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

CLE St-Michel

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

CLE Parc Extension

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

- Un (1) préposé au renseignement

CLE Plateau Mont-Royal

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

Pour l'ensemble des autres CLE

Une équipe volante, sur appel, composée de 2 agents d'aide socio-économique aux attributions initiales, dont les noms seront communiqués à l'Employeur au plus tard le 8 février 2016 à 16h30 pour le 10 février 2016 et le 23 février 2016 à 16h30 pour le 25 février 2016.

Jour#18 (11/02/2016)**SERVICE DE GREFFE : aucun effectif**

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Deux (2) greffiers audienier par salle de cour où il y a des personnes qui sont détenues et deux (2) agents de bureau à la Direction des services judiciaires;
- Deux (2) agents de bureau à la Direction des poursuites pénales et criminelles.

ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION ET
ARRONDISSEMENT ROSEMONT— LA PETITE-PATRIE v**Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #19 (12/02/2016) v

SERVICE DES INCENDIES DE MONTRÉAL v v

- Neuf (9) préposés au Centre de communication du service incendie (CCSI) présents par quart de travail;
- Un (1) préposé principal au centre de communication du SIM présent par quart de travail;
- Un (1) agents de prévention sur appel.

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS v

- Unité d'interventions rapides et prioritaires (311) rue Notre-Dame ouest
- 5 préposés interventions rapides et prioritaires de jour et 3 de nuit. v

ARRONDISSEMENT LACHINE ET
ARRONDISSEMENT LASALLE**Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #20 (13/02/2016)

- ..Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal. v

Jour #21 (14/02/2016)

- ..Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #22 (15/02/2016)

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (STI)

Centre d'expertise bureautique

- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur place et sur appel en dehors des heures normales de travail (support au SPVM);
- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur appel (support au SIM).

Division Centre de services

- Un (1) agent de centre de service (R.A.O.) présent par quart de travail (division Services aux utilisateurs);
- Un (1) agent de centre de service bureautique sur place durant les heures normales du centre de services et sur appel en dehors des heures normales de travail (service téléphonique et réseau de la Ville caméra de surveillance);
- Un (1) agent de centre de service bureautique sur place durant les heures normales du centre de services et sur appel en dehors des heures normales de travail (lphone et internet).

Direction solutions d'affaires Sécurité publique

- Un (1) programmeur analyste sur appel (Cour municipale, Gescour, Stop+);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (C.R.P.Q.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (R.A.O.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support au S.I.M.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support M-iris S.P.V.M.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support systèmes interfaces).

Direction solutions d'affaires Gestion du territoire

- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur appel.

Direction Centre d'expertise plateformes et infrastructures

- Un (1) programmeur analyste sur appel (Système Control-M supportant les communications du SIM).

ARRONDISSEMENT OUTREMONT ET
ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL**Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #23 (16/02/2016)

STATIONNEMENT MONTRÉAL

- Aucun effectif.

ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET
ARRONDISSEMENT VERDUN

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel par arrondissement, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépitiste de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #24 (17/02/2016)

BUREAU DU TAXI

- Aucun effectif.

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- Six (6) préposés à l'information policière (PIP) à la Centrale d'information policière (CIP) de jour, six (6) de soir et quatre (4) de nuit;
- Un (1) agent de vérification au module d'assurance qualité sur appel;
- Maintien des préposés à l'information policière (PIP) à la surveillance électronique pour la Division des opérations spécialisées (DOS), selon l'horaire en vigueur;
- Un (1) préposé à l'information policière police de quartier (PIPDQ) et un (1) opérateur vidéo-clavier (OVC) de jour et un (1) de soir à la Cour du Québec Chambre criminelle et pénale et du Tribunal de la Jeunesse;
- Un (1) préposé à l'information policière police de quartier (PIPDQ) de jour à la Cour municipale;
- Un (1) programmeur analyste en production sur appel à la Sécurité informatique;
- Un (1) programmeur chef d'équipe sur appel à la Sécurité informatique;
- Un (1) agent technique en électronique sur appel au développement des technologies;
- Une (1) secrétaire d'unité administrative à la planification opérationnelle dont le besoin sera confirmé vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Section des communications opérationnelles

En raison de la fermeture de la ligne 514-280-2222 :

- À compter de 0h01 : vingt-et-un (21) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 1h30 : dix-neuf (19) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 3h30 : dix-sept (17) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 7h30 : vingt (20) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 9h00 : vingt-six (26) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 11h00 : trente (30) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 15h30 : vingt-neuf (29) préposés aux communications d'urgence (PCU);

À compter de 21h30 : vingt-cinq (25) préposés aux communications d'urgence (PCU).

**ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES -- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #25 (18/02/2016)

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

- Aucun effectif.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Aucun effectif.

SERVICE DE L'EAU

- Aucun effectif.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 contrôleur en vigie environnementale par quart de travail (Centre St-Michel);
- 1 inspecteur aliments sur appel (inspection des aliments);
- 1 technicien de laboratoire sur appel (Section des Bailleurs);
- 1 technicien de laboratoire sur appel (expertise technique);
- 1 agent technique environnement sur appel (contrôle des rejets industriels);
- 1 technicien environnement sur appel (contrôle des rejets industriels).

Jour #26 (19/02/2016)

SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

- Aucun effectif.

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

- Un (1) agent de distribution d'équipements motorisés pour les véhicules de pompiers, sur appel.

**ARRONDISSEMENT ST-LÉONARD ET
ARRONDISSEMENT ANJOU**

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence;

EAU

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #27 (20/02/2016)

- Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #28 (21/02/2016)

- Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #29 (22/02/2016)**SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

- Aucun effectif.

**ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD ET
ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES – POINTES-AUX-TREMBLES****Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Communications

- Un (1) préposé aux télécommunications de jour et de soir à l'unité des Travaux publics de Montréal-Nord.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #30 (23/02/2016)**SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- Aucun effectif.

SERVICE DE LA CULTURE

- Aucun effectif.

SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS

- Aucun effectif.

Jour #31 (24/02/2016)**SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE**

- Aucun effectif.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Aucun effectif.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

- Aucun effectif.

ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO ET
ARRONDISSEMENT L'ILE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

Inspection

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #32 (25/02/2016)

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

- Aucun effectif.

FONCTIONNAIRES PRÊTÉS AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

Aucun effectif.

En cas d'une grève simultanée du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

CLE Hochelaga-Maisonneuve

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

CLE St-Michel

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

CLE Parc Extension

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales
- Un (1) préposé au renseignement

CLE Plateau Mont-Royal

- Un (1) agent d'aide socio-économique aux attributions initiales

Pour l'ensemble des autres CLE

Une équipe volante, sur appel, composée de 2 agents d'aide socio-économique aux attributions initiales, dont les noms seront communiqués à l'Employeur au plus tard le 8 février 2016 à 16h30 pour le 10 février 2016 et le 23 février 2016 à 16h30 pour le 25 février 2016.

CB

Ra

Jour #33 (26/02/2016)

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

- Aucun effectif.

SECRÉTARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

- Aucun effectif.

OMBUDSMAN

- Aucun effectif.

SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Aucun effectif.

SERVICE DES COMMUNICATIONS

- Aucun effectif.

SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

- Aucun effectif.

ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE ET
ARRONDISSEMENT ST-LAURENT**Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour les deux arrondissements, pour répondre aux situations d'urgence.

Communications

- Un (1) préposé aux télécommunications par quart de travail à l'unité des Travaux publics – division des parcs et espaces verts Saint-Laurent.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour les deux arrondissements pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #34 (27/02/2016)

SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

- Aucun effectif.

Jour #35 (28/02/2016)

- Tous les services sont maintenus selon l'horaire normal.

Jour #36 (29/02/2016)

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

Centre de gestion de la mobilité urbaine

- Un (1) préposé par quart de travail.

SERVICE DES FINANCES

- Aucun effectif.

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE**Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel pour répondre aux situations d'urgence;
- Un (1) inspecteur d'arrondissement, sur appel, pour répondre aux situations d'urgence.

Eau

- Un (1) dépisteur de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel pour répondre aux situations d'urgence.

Jour #37 (01/03/2016)

A. SERVICE 3-1-1**Service de la concertation des arrondissements**

Unité d'interventions rapides et prioritaires (311) rue Notre-Dame ouest

- 5 préposés interventions rapides et prioritaires de jour et 3 de nuit.

B. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

- Un (1) agent de distribution d'équipements motorisés pour les véhicules de pompiers, sur appel.

C. FONCTIONNAIRES PRÊTÉS AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

Une équipe volante de cinq (5) agents d'aides socio-économiques dont les noms seront communiqués à l'Employeur au plus tard le 26 février 2016 à 16h30, sur appel pour répondre aux situations d'urgence, puisque le premier du mois est une période qui, de façon générale, est plus achalandée que les autres jours;

En cas d'une grève simultanée du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) les services essentiels devant être maintenus par les fonctionnaires prêtés au ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale (MTESS) seront revu suite à la réception de l'avis de grève.

D. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 contrôleur en vigie environnementale par quart de travail (Centre St-Michel);
- 1 inspecteur aliments sur appel (inspection des aliments);
- 1 technicien de laboratoire sur appel (Section des Bailleurs);
- 1 technicien de laboratoire sur appel (expertise technique);
- 1 agent technique environnement sur appel (contrôle des rejets industriels);
- 1 technicien environnement sur appel (contrôle des rejets industriels).

E. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Deux (2) greffiers audientier par salle de cour où il y a des personnes qui sont détenues et deux (2) agents de bureau à la Direction des services judiciaires;
- Deux (2) agents de bureau à la Direction des poursuites pénales et criminelles.

F. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (STI)

Centre d'expertise bureautique

- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur place et sur appel en dehors des heures normales de travail (support au SPVM);
- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur appel (support au SIM).

Division Centre de services

- Un (1) agent de centre de service (R.A.O.) présent par quart de travail (division Services aux-utilisateurs);
- Un (1) agents de centre de service bureautique sur place durant les heures normales du centre de services et sur appel en dehors des heures normales de travail (service téléphonique et réseau de la Ville caméra de surveillance);
- Un (1) agents de centre de service bureautique sur place durant les heures normales du centre de services et sur appel en dehors des heures normales de travail (Iphone et internet).

Direction solutions d'affaires Sécurité publique

- Un (1) programmeur analyste sur appel (Cour municipale, Gescour, Stop+);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (C.R.P.Q. et autres systèmes reliés);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (R.A.O.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support au S.I.M.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support M-iris S.P.V.M.);
- Un (1) programmeur analyste sur appel (Support systèmes interfaces).

Direction solutions d'affaires Gestion du territoire

- Un (1) technicien en développement d'application en bureautique sur appel.

Direction Centre d'expertise plateformes et infrastructures

- Un (1) programmeur analyste sur appel (Système Control-M supportant les communications du SIM).

G. SERVICE DES INCENDIES DE MONTRÉAL

- Neuf (9) préposés au Centre de communication du service incendie (CCSI) présents par quart de travail;
- Un (1) préposé principal au centre de communication du SIM présent par quart de travail;
- Un (1) agent de prévention sur appel.

H. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- Six (6) préposés à l'information policière (PIP) à la Centrale d'information policière (CIP) de jour, six (6) de soir et quatre (4) de nuit;
- Un (1) agent de vérification au module d'assurance qualité sur appel;
- Maintien des préposés à l'information policière (PIP) à la surveillance électronique pour la Division des opérations spécialisées (DOS), selon l'horaire en vigueur;
- Un (1) préposé à l'information policière police de quartier (PIPDQ) et un (1) opérateur vidéo-clavier (OVC) de jour et un (1) de soir à la Cour du Québec Chambre criminelle et pénale et du Tribunal de la Jeunesse;
- Un (1) préposé à l'information policière police de quartier (PIPDQ) de jour à la Cour municipale;
- Un (1) programmeur analyste en production sur appel à la Sécurité informatique;
- Un (1) programmeur chef d'équipe sur appel à la Sécurité informatique;
- Un (1) agent technique en électronique sur appel au développement des technologies;
- Une (1) secrétaire d'unité administrative à la planification opérationnelle en raison de l'ouverture du CCTI.

Section des communications opérationnelles

En raison de la fermeture de la ligne 514-280-2222 :

- À compter de 0h01 : vingt-et-un (21) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 1h30 : dix-neuf (19) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 3h30 : dix-sept (17) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 7h30 : vingt (20) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 9h00 : vingt-six (26) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 11h00 : trente (30) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 15h30 : vingt-neuf (29) préposés aux communications d'urgence (PCU);
- À compter de 21h30 : trente (25) préposés aux communications d'urgence (PCU).

I. SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

Centre de gestion de la mobilité urbaine

- Un (1) préposé par quart de travail.

K. POUR LES 19 ARRONDISSEMENTS**Inspection**

- Un (1) inspecteur du cadre bâti, sur appel par arrondissement pour répondre aux

situations d'urgence;

- Un (1) inspecteur d'arrondissement sur appel à l'arrondissement Ville-Marie pour répondre aux situations d'urgence.

Communications

- Un (1) préposé aux télécommunications par quart de travail à l'unité des Travaux publics - division des parcs et espaces verts Saint-Laurent;

-Un (1) préposé aux télécommunications de jour et de soir à l'unité des Travaux publics de Montréal-Nord.

Eau

-Un (1) dépisteuse de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel sur appel pour répondre aux situations d'urgence pour chacun des arrondissements suivants: Ville-Marie, Rosemont - La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Villeray - Saint-michel - Parc-Extension, St-Leonard; -Un (1) dépisteuse de fuite d'eau ou un agent technique en aqueduc et drainage sur appel sur appel pour répondre aux situations d'urgence pour les autres arrondissements.

7. Cette entente est applicable uniquement pour la grève à intensité variable débutant le lundi 25 janvier 2016 à 0h01 et s'échelonnant jusqu'au mardi 1er mars 2016 à 23h59 et ne lie pas les parties quant aux services essentiels à rendre lors de futures grèves.

8. Imprévus

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation;

9. Litige

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties ou au Tribunal administratif du travail, division des services essentiels;

10. Procédures au niveau des communications entre les parties

a) Le représentant du Syndicat à contacter pour la mise en œuvre des services essentiels est Jocelyne Chicoine ou Stéphane Armstrong selon l'horaire suivant :

	<u>Jocelyne Chicoine</u>	<u>Stéphane Armstrong</u>
24 au 31 janvier	Jour, soir et nuit	
31 janvier au 7 février	Jour	Soir et nuit
7 février au 14 février	Jour, soir et nuit	
14 février au 28 février	Jour	Soir et nuit
28 février au 1 ^{er} mars	Jour, soir et nuit	

b) Le représentant de la Ville à contacter pour la mise en œuvre des services essentiels est Catherine Bangs ou Gilbert Grenier. c) Le représentant de la Ville communiquera avec la dite représentante du Syndicat pour la mise en œuvre des services essentiels convenus, et ce, au besoin.

e) Le personnel qualifié pour fournir les services essentiels doit présenter un laissez-passer au représentant de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 20 janvier
2016

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP 429)

VILLE DE MONTRÉAL

Francine Bouliane
Secrétaire générale du Syndicat des
fonctionnaires municipaux de Montréal

Catherine Babgs
Conseillère principale en relation de travail
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines,
Ville de Montréal